



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

FORUM RÉGIONAL AUTOCONSOMMATION

21 Septembre 2017

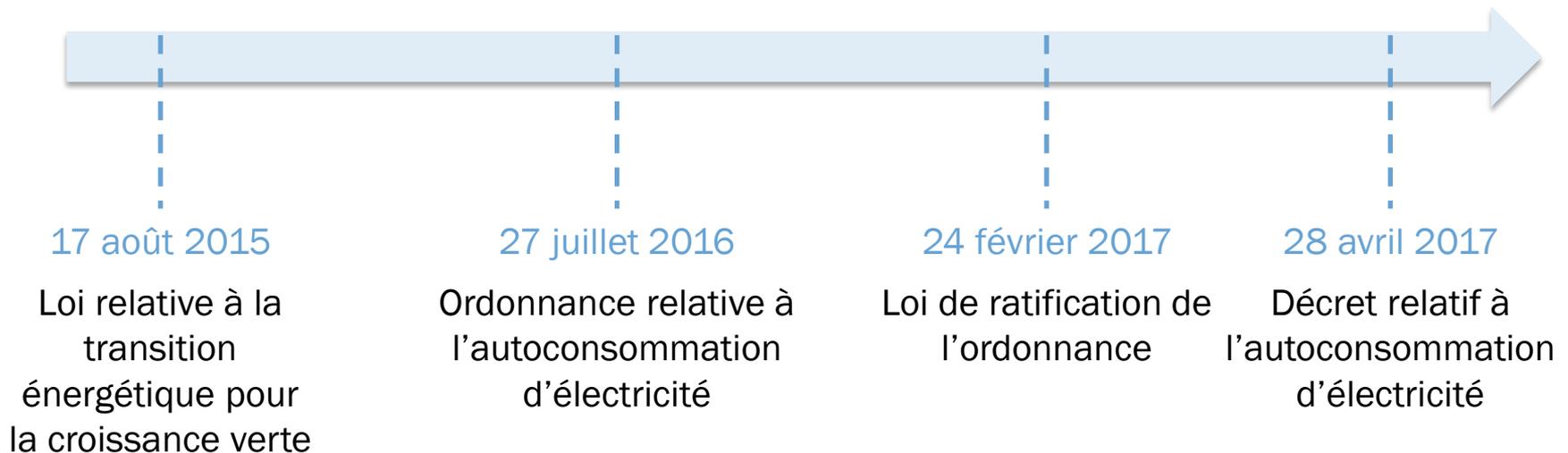
Le développement de l'autoconsommation sur les réseaux d'électricité

Didier LAFFAILLE

Chef du département technique

L'AUTOCONSOMMATION, EN PLEINE ÉBULLITION

- Fin 2016, on dénombrait **14 000 auto-producteurs**, soit 0,04 % des 37 millions de clients raccordés aux réseaux d'électricité et 4 % des 350 000 installations de production raccordées directement au réseau public de distribution. Cependant, la dynamique est forte : **10 000 nouveaux auto-producteurs** ont été raccordés en 2016 et près de la moitié des nouvelles demandes de raccordement de production étant en auto-production.
- Le **corpus juridique** permettant d'accompagner l'autoconsommation a fortement évolué, également :



LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Opérations d'autoconsommation individuelle

- Possibilité de céder gratuitement un surplus non autoconsommé sur le périmètre du distributeur et à affecter sur le périmètre de ses pertes, pour les productions d'une puissance inférieure à 3 kW.
- Nécessité de déclaration de l'installation de production.
- Une installation de stockage peut faire partie de l'opération.
- Éligible à un TURPE spécifique jusqu'à 100 kW de production.

NB : Une partie de l'incitation tarifaire nécessaire est déjà contenue dans le TURPE 5 (option « 4 index »), ainsi que la réduction de la composante de gestion.

Opérations d'autoconsommation collective

- Déclaration d'une personne morale regroupant producteurs et consommateurs.
- Points situés en aval d'un même poste de transformation HTA/BT.
- Des modalités réglementaires fixent la répartition de la production autoconsommée.
- Nécessité de déclaration des installations de production.
- Une installation de stockage peut faire partie de l'opération.
- Éligibles à un TURPE spécifique jusqu'à 100 kW de production.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- La consommation et la production sont comptabilisées à chaque « *pas de mesure* », qui est celui du règlement des écarts, aujourd'hui fixé à 30 minutes (*pas de net metering*).
- Chacun des participants à une opération d'autoconsommation collective doit être équipé de **systèmes de comptage évolué**.
- Les **quantités stockées** par l'unité de stockage sont considérées comme celles d'un consommateur et les **quantités déstockées** comme celles d'un producteur.
- À chaque pas de mesure :

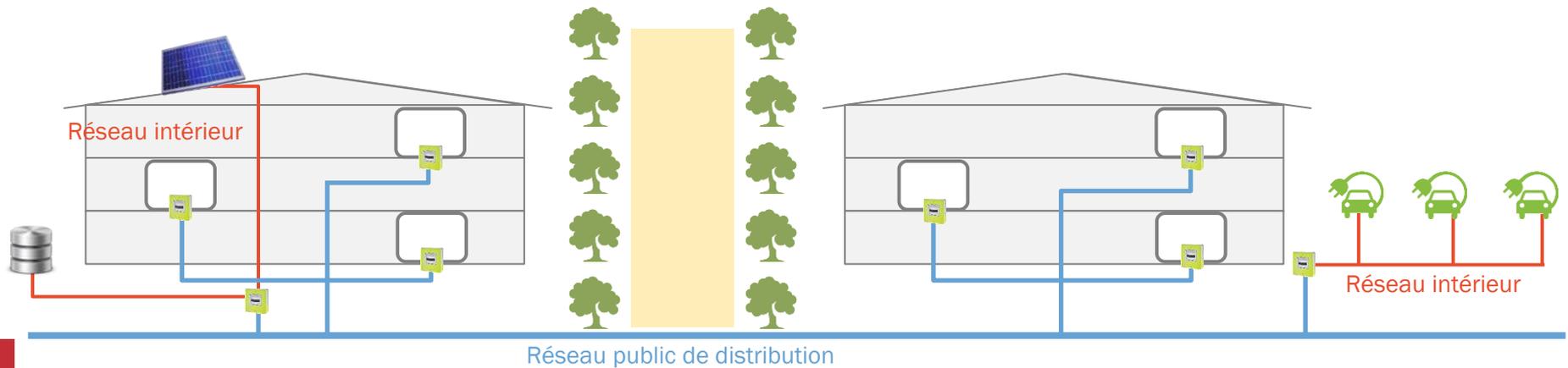
Quantité de production affectée au consommateur i = Quantité produite × coefficient de répartition de i

↳ Ne peut être supérieure à sa consommation mesurée

↳ Est défini par contrat

- Le groupement indique au gestionnaire du réseau public de distribution concerné **le ou les coefficients de répartition** pour **chaque consommateur**, pour **chaque pas de mesure**, « *ou le cas échéant, leur méthode de calcul* ». Par défaut, le coefficient est calculé au *prorata* des consommations respectives de chaque consommateur sur le pas de mesure.
- Les quantités d'énergie produite affectées à chaque consommateur participant à l'opération d'autoconsommation collective sont, pour chaque pas de mesure, retranchées « **au titre de la part fourniture** » de sa consommation mesurée.

LES ENJEUX LIÉS À L'AUTOCONSOMMATION



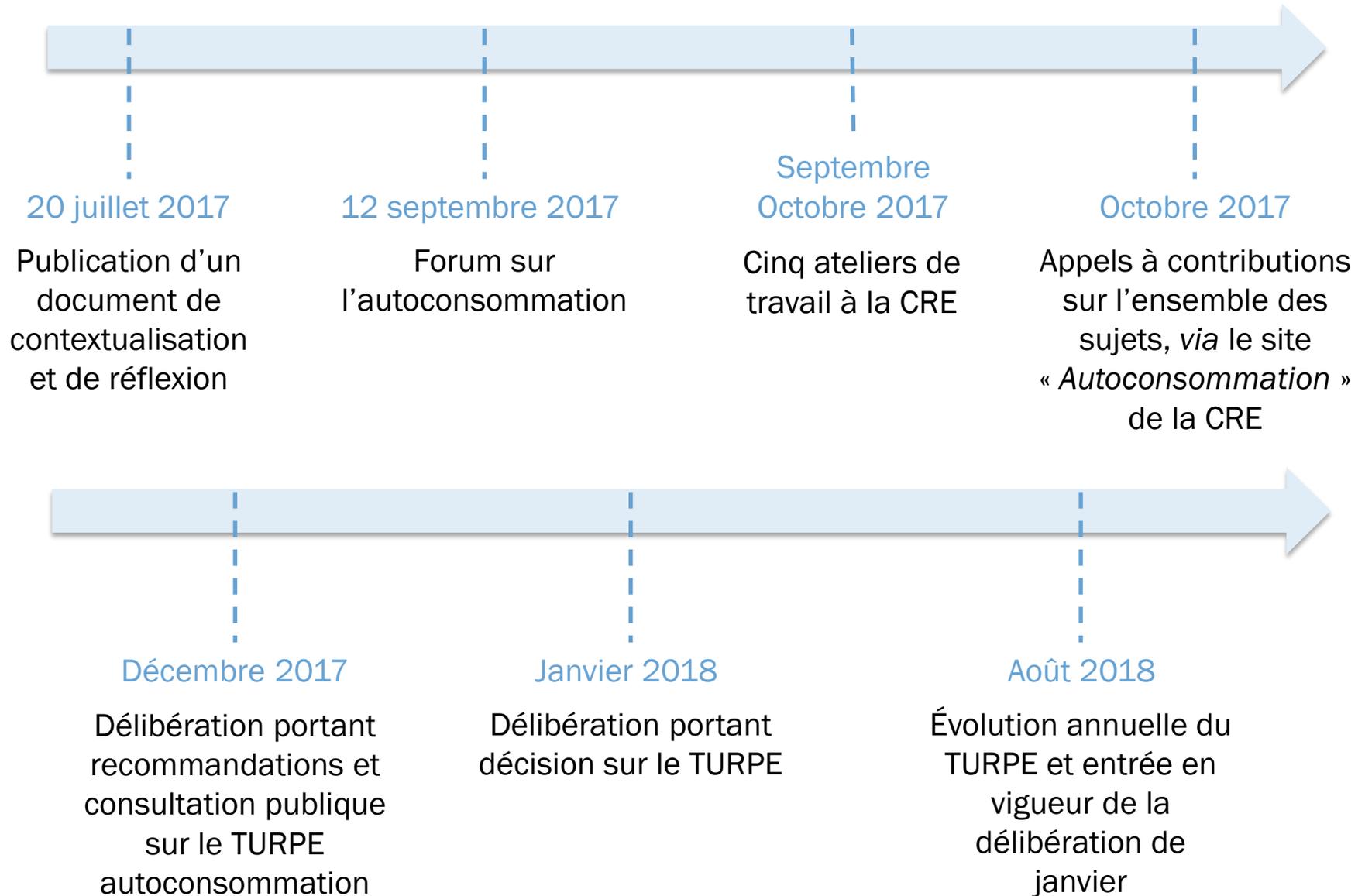
- La baisse des coûts de production de l'électricité photovoltaïque rend envisageable la **parité réseau**, où le coût de l'électricité autoproduite est inférieur au prix de celle soutirée au réseau.
- Cette évolution ouvre la voie au développement massif de l'autoconsommation, et à la transformation en **consomm'acteurs** des consommateurs aujourd'hui simples utilisateurs « *passifs* » des réseaux.

- Cela enrichirait-il des **consommateurs déjà en situation favorable** (ménages aisés installant des panneaux sur le toit de leur maison, grandes surfaces commerciales équipant des ombrières de parking, etc.) ?
- L'autoconsommation bénéficie de **subventions publiques**, alors que les panneaux sont généralement produits en Chine dans de mauvaises conditions environnementales.
- Les consommateurs concernés échappent aux taxes sur l'électricité (CSPE, CTA, TVA, taxes locales, etc.) et aux tarifs de réseaux, **au détriment de la collectivité nationale**.

LES TRAVAUX DE LA CRE SUR L'AUTOCONSOMMATION

- La CRE prépare des **tarifs de réseaux spécifiques** pour les opérations d'autoconsommation individuelles et collectives. Les attentes des uns et des autres semblent contradictoires et difficiles à toutes satisfaire :
 - les acteurs de la filière attendent un tarif de réseau favorable, **en baisse par rapport au tarif normal**, pour encourager le développement de l'autoconsommation ;
 - les opérateurs de réseaux craignent que des acteurs de plus en plus nombreux échappent au tarif. Ils demandent donc un tarif de réseau **avec une forte part fixe**, ce qui reviendrait à augmenter le tarif des autoconsommateurs rapporté à la consommation réalisée.
- La CRE souhaite définir un tarif de réseau pour les autoconsommateurs qui reflète les **coûts engendrés** par cette catégorie d'utilisateurs des réseaux. Pour cela, il faudra commencer par définir le **profil moyen d'utilisation des réseaux** par les autoconsommateurs, comme elle le fait pour les autres catégories d'utilisateurs des réseaux.
- Pour donner à ce véritable sujet de société toute l'importance qu'il mérite et en traiter l'ensemble des aspects, la CRE compte lancer une **grande consultation publique** à la fin de l'année 2017.

LE CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA CRE



L'AUTOCONSOMMATION PEUT ÊTRE LA MEILLEURE COMME LA PIRE DES CHOSES

- L'autoconsommation est certainement l'**avenir de l'électricité**. Elle pourrait se développer à grande échelle dans les prochaines décennies et modifier profondément notre paysage énergétique, même si les effets tangibles sur les réseaux ne seront pas observés avant plusieurs années.
- Mais l'autoconsommation n'a pas que des bons côtés ...
- Toute la question est donc d'accompagner le développement inéluctable de l'autoconsommation pour qu'il ne conduise pas au **communautarisme énergétique**.

